

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : MATHY, FABRICE
BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 071/10.80.00

Numéro de facture : 222151404
Date de facture : 31/01/2022
Date d'envoi : 15/03/2022
Numéro d'admission : 0017954270
Numéro de dossier : 0005013358
Date de naissance : 12/04/1979
Mutualité : 216/79041219169 (101/101)
Soins du : 22/07/2021 à 22 h 19
au : 31/01/2022 à 24 h 00

MATHY, FABRICE
BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation		
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation		189,72
2. Montants forfaitaires facturés (2)		19,22
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)		122,45
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)		
Vos frais d'honoraires		53,06
7. Frais divers		8,72
Total des frais à charge du patient		393,17
Facturé à votre mutuelle	13.707,56	

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB | 393,17 |

0 3

3 9 3 , 1 7

MATHY, FABRICE
BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
AVENUE DU CENTENAIRE 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 2 / 2 1 5 1 / 4 0 4 7 4 + + +

Numéro de facture : 222151404
 Date d'envoi : 15/03/2022
 Patient : MATHY, FABRICE

DÉTAIL DE LA FACTURE PATIENT
 NISS : 79041219169

Page gén. : 2
 Page : 2
 Référence établissement : 0017954270

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

=====							
1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION							
=====							
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie					A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====							
Service	du	au	Jours				
620 - Frais de séjour	1/01/22 00h	31/01/22 24h	31		10.336,95	189,72	
Prix d'hébergement	1/01/22 00h	31/01/22 24h	31		1.137,70		
Sous-total 1 - Frais de séjour					11.474,65	189,72	0,00
=====							
2. Montants forfaitaires facturés (2)				Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====							
2.1. Hospitalisation							
Honoraires biologie clinique		592001			705,87		
Médicaments : Quote-part pers. par jour		750002	31			19,22	
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés					705,87	19,22	0,00
=====							

0 3

 ***** *****

T

 ***** *****

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux					
	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicaments remboursables					
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité			18,88		
Médicaments non remboursables					
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0819094	4		1,55	
MINIPLASCO EAU INJ 10 ML AQUA	0819110	1		0,38	
BACTROBAN POMM NASALE 3 G 2 %	1036466	2		19,20	
ISO-BETADINE DERMIQUE MP 10 ML	1080233	1		0,64	
VALIUM COMP 10 MG	1324706	3		0,56	
NIQUITIN CLEAR PATCH 21 MG	2241198	1		2,49	
D CURE AMP PER OS	2727105	1		0,88	
ISO-BETADINE BUCCALE FL 200 ML	3255700	400		9,00	
3.2 Produits parapharmaceutiques					
THEALOZ DUO GEL OCUL	7799976	1		0,32	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1		12,47	
THEALOZ DUO GEL OCUL	7799976	9		2,88	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	2		24,94	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1		12,47	
THEALOZ DUO GEL OCUL	7799976	15		4,80	
EMBOUT POUR THERMOME	7799976	87		17,40	

T

Numéro de facture : 222151404
 Date d'envoi : 15/03/2022
 Patient : MATHY, FABRICE

Page gén. : 4
 Page : 4
 Référence établissement : 0017954270

				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
URIAGE XEMOSE CREME				7799976	1	12,47
Sous-total 3 - Pharmacie				18,88	122,45	0,00
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				1.156,26		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément						
PHYSIO-KINESITHERAPIE						
	NONCLERCQ, OLIVIER	17/01/22	558843	1	70,38	3,70
	NONCLERCQ, OLIVIER	18/01/22	558843	1	70,38	3,70
	NONCLERCQ, OLIVIER	19/01/22	558843	1	70,38	3,70
	NONCLERCQ, OLIVIER	26/01/22	558843	1	70,38	3,70
	NONCLERCQ, OLIVIER	31/01/22	558843	1	70,38	3,70
Honoraires entièrement à charge du patient						
	KORNREICH, ANNE					
	PROCALCITONINE	5/01/22	007021	1		34,56

0 3

 ***** *****

T

 ***** *****

Numéro de facture : 222151404
 Date d'envoi : 15/03/2022
 Patient : MATHY, FABRICE

Page gén. : 5
 Page : 5
 Référence établissement : 0017954270

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins			1.508,16	53,06	0,00
7. Frais divers	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
CHAUSSETTE ANTIDERAP	960466	1		2,18	
CHAUSSETTE ANTIDERAP	960466	3		6,54	
Sous-total 7 - Frais divers			0,00	8,72	
TOTAUX			13.707,56	393,17	0,00
TOTAL à payer par le patient					393,17
Solde à payer par le patient au compte :					393,17
BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB					
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++622/2151/40474+++					

 ***** *****

T

 ***** *****

- =====|
- (1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
 - (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
 - (3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournisseurs") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
 - (4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
 - (5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
 - (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
 - (7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
 - (8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
 - (9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
 - (12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

T

Numéro de facture : 222151404
Date d'envoi : 15/03/2022
Patient : MATHY, FABRICE

Page gén. : 7
Page : 7
Référence établissement : 0017954270

=====|

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

T

